



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Préfète de région

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références : IA0160092100001-1

à

DREAL Nouvelle Aquitaine
Cité Administrative
2 Rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

À l'attention de François-Xavier Duban,

Poitiers, le 19 février 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : AMBERNAC (CHARENTE), Le Breuil
IA0160092100001
Votre courrier du 18 janvier 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 8 février 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des
affaires culturelles

Mairie d'Ambernac

Service régional de
l'archéologie

Le Bourg

Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
05 49 36 30 43

16490 AMBERNAC

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références : IA0160092100001-2

Poitiers, le 19 février 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : AMBERNAC (CHARENTE), Le Breuil
IA0160092100001
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL Nouvelle Aquitaine m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 8 février 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ